

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-EM-389 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-EM-107 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 125 000 \$ POUR PAYER LES TRAVAUX, LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES FRAIS INCIDENTS ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'AQUEDUC, D'EXCAVATION ET DE FONDATION GRANULAIRE SUR LE LOT 10-210, DU RANG 4, DU CANTON DE BERESFORD (ENTRE LA RUE DEMONTIGNY ET LA RUE MARGUERITE) AFIN D'ANNULER LE SOLDE RÉSIDUAIRE DE CET EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 2005-EM-107 décrétant un emprunt et une dépense de 125 000 \$ pour payer les travaux, les honoraires professionnels, les frais incidents et autres travaux connexes d'infrastructures municipales d'aqueduc, d'excavation et de fondation granulaire sur le lot 10-210, du rang 4, du canton de Beresford (entre la rue Demontigny et la rue Marguerite)* a été adopté par le conseil lors de la séance du 22 août 2005;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et des Régions a approuvé le *Règlement numéro 2005-EM-107* le 12 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du *Règlement numéro 2005-EM-107* n'a pas été réalisé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler le solde résiduaire créé par cette situation et que pour se faire, le *Règlement numéro 2005-EM-107* doit être abrogé;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 15 octobre 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le *Règlement numéro 2005-EM-107 décrétant un emprunt et une dépense de 125 000 \$ pour payer les travaux, les honoraires professionnels, les frais incidents et autres travaux connexes d'infrastructures municipales d'aqueduc, d'excavation et de fondation granulaire sur le lot 10-210, du rang 4, du canton de Beresford (entre la rue Demontigny et la rue Marguerite)* est abrogé à toute fin que de droit.
3. Le conseil demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler le solde résiduaire qui découle de l'abrogation du *Règlement numéro 2005-EM-107*.
4. Suivant les dispositions de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.
5. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Frédéric Broué
Président de la séance

Me Stéphanie Allard
Greffière

| | |
|---|------------|
| Avis de motion | 2024-10-15 |
| Dépôt du projet de règlement | 2024-10-15 |
| Adoption du règlement | 2024-10-22 |
| Approbation des personnes habiles à voter | |
| Approbation du ministre | |
| Publication du règlement | |
| Entrée en vigueur | |

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire

Document déposé en séance du conseil